

ORDRE JURIDIQUE ET FORCES DE L'ORDRE

Un point de théorie du droit développé par Lucien François dans divers travaux¹ ayant éveillé l'intérêt du bourgmestre d'une grande ville, celui-ci a invité l'auteur à le reformuler à l'intention de son corps de police. Il devait s'agir, à cette occasion, de mettre en évidence, en peu de mots et en s'adressant à l'intelligence pratique d'hommes d'action, le caractère fondamental du rôle qui consiste à faire obéir aux règles édictées par d'autres, ainsi que la position spécifique de ceux qui jouent ce rôle au sein de ce qu'il est convenu d'appeler « la société ». Le bourgmestre avait jugé opportun de lutter contre la confusion des idées en circulation en faisant expliquer les privilèges et les servitudes de cette fonction si cruciale à ceux-là même qui en sont le nerf, à savoir les membres des forces de l'ordre, et de leur marquer l'importance qu'il attachait à leur état d'esprit en choisissant pour cet exercice l'occasion d'une cérémonie au cours de laquelle un hommage solennel est rendu comme chaque année aux forces de police assemblées en présence des autorités.

Un jour, il y a très longtemps, dans un pays proche, d'où une « Guerre de libération » venait de chasser des troupes étrangères d'occupation, la foule voulut pendre sans ambages un homme qu'elle disait coupable d'avoir collaboré avec l'ennemi ; on raconte qu'un des plus grands esprits de ce temps se serait opposé à ce projet barbare, en osant dire à ces indignés trop expéditifs : « Une injustice vaut mieux qu'un désordre ». Parole inquiétante que la postérité lui a beaucoup reprochée, mais qui n'était qu'une manière provocante de dire une vérité.

C'est que si aucune société n'est parfaitement juste, la plus injuste est certainement celle qui pratique le lynchage : le risque d'erreur judiciaire est moindre que le risque d'erreur extrajudiciaire. N'a-t-on pas même entendu crier, alors qu'on voyait passer le ravisseur et violeur Dutroux entre des gendarmes contenant la foule : « On devrait faire la même chose avec leurs enfants » ? Les « marches blanches » et les cortèges révolutionnaires peuvent naître d'une indignation vertueuse, mais comme, dans la chaleur des rassemblements, les scrupules fondent et le sens moral des individus s'altère dangereusement, il ne faut pas longtemps, s'ils ne sont pas encadrés, pour que

¹ Lucien FRANCOIS, *Le cap des Tempêtes, Essai de microscopie du droit*, Bruxelles-Paris, Bruylant-LGDJ, 2e éd., 2012, chap. 15; « La révolution selon le droit », in E. DELRUELLE et G. BRAUSCH (dir.), *Le droit sans la justice*, Actes d'une rencontre autour du *Cap des Tempêtes*, Bruylant-LGDJ, 2004, p. 111 et suiv. ; voir aussi « Droit et révolution : que sont-ils l'un par rapport à l'autre ? », in Lucien FRANCOIS, *Le problème de l'existence de Dieu et autres sources de conflits de valeurs*, Bruxelles, Académie Royale de Belgique, coll. L'Académie en Poche, 2017, p. 99 et suiv., spéc. 126 à 195.

les groupes en action nous montrent la face noire de l'humanité par ce qu'ils font ou par ce qu'ils laissent faire sans réagir. Chacun sait cela, ou devrait le savoir.

Il est encore beaucoup d'autres raisons pour lesquelles les humains eux-mêmes peuvent constituer un danger pour les humains. Ceux-ci sont ainsi faits qu'ils subissent leur coexistence de gré ou de force : la population d'un territoire n'est pas sérieusement comparable à une association fondée sur un contrat. Or cette coexistence, si elle n'est pas organisée ou si elle cesse de l'être, devient infernale, comme on le voit encore dans ces régions du monde où l'État a perdu prise, tantôt pendant seulement quelques journées révolutionnaires, tantôt de manière chronique. Vainement les plus faibles cherchent-ils alors à se protéger de la violence des forts en se groupant : les groupes peuvent au moins autant que les individus abuser les uns des autres en fonction des forces, des intérêts et des passions. On résume cette situation en parlant de loi de la jungle. Image trompeuse puisque cette prétendue loi n'est voulue par aucun législateur, pas plus qu'elle ne s'appuie sur une police : ce n'est qu'une guerre toujours recommencée de tous contre tous. L'organisation indispensable pour rendre la coexistence supportable n'est autre que l'ordre juridique d'un État. Même la coexistence internationale n'a pas tout à fait cessé d'être une jungle, quoi qu'on en dise, faute d'un État mondial, c'est-à-dire d'un ordre punissant toute violence non autorisée.

Or *il n'y a pas d'ordre sans forces de l'ordre*. C'est que l'organisation étatique n'est jamais spontanée : elle n'existe et ne subsiste que si elle s'impose. De plus, nul n'est capable de l'imposer une fois pour toutes, il y faut un effort à renouveler chaque jour, puisque au moindre relâchement la jungle reparaît comme la végétation envahit des constructions qui ne sont plus entretenues. On oublie trop facilement que l'énergie qu'il a fallu déployer pour instituer certaines choses reste nécessaire pour les maintenir (*eadem vis ad conservandam quam ad creandam rem requiritur*). L'ordre n'a donc rien de naturel, au sens de spontané : il se porte à bout de bras. Il est d'ailleurs bien mieux que naturel : c'est un artifice, mais un artifice utile, comme les digues, la chirurgie ou les traitements médicaux. Certes, il n'apporte pas nécessairement la justice, mais son absence – le désordre – produit fatalement de l'injustice (même si, pour venir à bout de régimes détestés, une telle extrémité est parfois tenue pour un mal nécessaire). Si Goethe a pu dire qu'une injustice valait mieux qu'un désordre, ce n'est pas par mépris de la justice, mais dans la pensée que la disparition de l'ordre donne libre cours à d'autres injustices, innombrables celles-là. Les révolutionnaires les plus progressistes le reconnaissent eux-mêmes puisque à peine ont-ils renversé un ordre étatique comme injuste, ils se hâtent d'établir à leur tour un ordre étatique de leur façon (souvent d'ailleurs en y reprenant des agents qui ont soutenu l'ordre ancien mais dont le savoir et le savoir-faire valent bien qu'on ferme les yeux sur leur passé). Ils comprennent que le droit d'un État, même démocratique, n'est rien sans une sorte d'armée intérieure.

Pourtant, me direz-vous, la Constitution proclame que tous les pouvoirs émanent de la Nation ; mais c'est là une norme plutôt qu'un constat de fait : en réalité, tous les pouvoirs émanent de la nation si celle-ci a pu se doter de forces de l'ordre qui en sont

durablement convaincues. Peu importe que les membres de ces forces de l'ordre soient désignés comme policiers, gendarmes, soldats ou gardes, cela varie selon les pays et les époques, mais partout et toujours il faut ce qu'on appelait autrefois une main-forte, c'est-à-dire un ensemble d'hommes armés que l'on met, ou plutôt qui se met, au service des lois. Aussi est-ce à tort qu'on dit souvent que la population d'un État se répartit en deux grandes catégories, ceux qui commandent et ceux qui sont tenus d'obéir. Cette vision schématique est superficielle car en réalité les catégories fondamentales sont trois : il y a premièrement ceux que nous voyons sur le devant de la scène et sous les feux de la rampe énoncer les commandements et les normes, ensuite ceux que ces normes et commandements invitent à obéir et troisièmement ceux qui font obéir les seconds aux premiers. C'est par ces troisièmes qu'on est réellement tenu de se conformer aux règles ; quand cette troisième catégorie se dérobe, les conduites que la première proclame obligatoires ne le sont plus vraiment

Et qui sont ceux-là qui font obéir ? Ce sont principalement les polices, au sens le plus large du terme. On peut certes y ajouter les administrations et les juges, sans qui les lois seraient quasiment lettre morte ; mais ces fonctionnaires et ces juges, à quoi seraient-ils réduits si l'on pouvait ignorer chaque décision ou jugement qu'ils prononcent sans que le contrevenant s'expose à une contrainte, en dernier ressort matérielle, physique, qu'ils ne sauraient exercer eux-mêmes ? Quant au soutien diffus que les lois peuvent recevoir de la population elle-même, en ce que des particuliers manifestent parfois leur réprobation devant certaines conduites jugées illégales, ce peut être un adjuvant, mais dont l'efficacité est extrêmement variable.

Ce rôle éminent des forces de l'ordre est souvent mis en évidence avec plus d'ostentation dans les dictatures que dans les démocraties, plus discrètes celles-ci parce qu'elles estiment moins souvent devoir montrer les dents. En quoi elles font bien car il n'est pas de bonne politique de montrer les dents aussi longtemps qu'un rapport pacifique reste efficace entre les polices et la population ; c'est la paix armée qui produit les meilleurs résultats : la main de fer dans le gant de velours ; il peut même en résulter une coopération au besoin. Il faut cependant prendre garde que si une telle harmonie est possible, c'est à la condition que la police soit respectée au lieu de se voir d'emblée accueillie avec un parti pris hostile. Que ce respect soit souvent absent chez des délinquants, c'est inévitable, ou encore chez des désespérés ; peut-être aussi chez d'autres, qui s'expriment comme s'ils avaient la nostalgie d'une révolution qu'ils n'osent pas faire. Mais quoi qu'il en soit, à tous ceux qui parlent de la police en général, je dis bien en général, comme d'un objet de dérision ou de détestation, il faut avant tout répondre (sans s'énerver) que ce n'est pas une preuve d'intelligence.

Je m'entends déjà reprocher qu'en recommandant le respect des polices, je parais oublier qu'il y a des ombres au tableau : que certains policiers se plaisent à intimider sans motif leur interlocuteur, comme s'ils le présumaient coupable, surtout quand il ne paye pas de mine, sans parler des « bavures », tant il est vrai que la possession d'un pouvoir exceptionnel peut donner à tout être humain la tentation d'en abuser.

Je réponds qu'au contraire, s'il est logique de condamner de tels comportements, c'est précisément par respect pour ce que la police représente, et non point par dérogation à ce respect. Je veux dire par là qu'on ne distingue pas assez la fonction de police et la personne individuelle de ceux qui exercent cette fonction. Qu'ils le fassent bien ou mal, leur fonction ne cesse jamais d'être indispensable. Il est constant aussi que son accomplissement expose à des dangers et exige du courage. Mais aux individus qui exercent une profession si honorable, il faut sans cesse rappeler, comme à tous les humains d'ailleurs, que ce n'est pas la fonction qui honore, mais la manière dont on la remplit. Il serait illogique que ceux dont le comportement n'est pas digne de la fonction qu'ils occupent bénéficient du respect dû à celle-ci. Bien mieux : une telle conduite serait elle-même un manquement particulièrement grave à ce respect, car qui est censé respecter une fonction, plus que ceux qui ont voulu la remplir ? Bref, si les égards dus à la police interdisent qu'on lui résiste sous prétexte d'abus qu'elle ferait subir, ces mêmes égards commandent ensuite que lesdits abus soient dénoncés s'ils se produisent et jugés sans parti pris.

Certes, nous pouvons, en fonction de convictions politiques de gauche, de droite, ou d'ailleurs, déclarer injuste le contenu de tels ou tels lois ou règlements ; mais ce ne serait pas renier cette orientation personnelle si tous partageaient un attachement à l'autorité de la loi, instrument commun de ces politiques. On a découvert depuis longtemps que si les États démocratiques sont imparfaits, les autres sont pires. Encore faut-il, si l'on veut bénéficier de l'avantage de vivre sous un pouvoir démocratique, remplir certaines conditions et d'abord accepter qu'il subsiste un pouvoir véritable, une autorité intacte : ne jamais confondre démocratie avec faiblesse ou timidité des pouvoirs publics, comme si la meilleure image de ce régime était, dans le gant de velours, une main de velours. Objectivement, l'histoire le montre, une démocratie molle perd la confiance des citoyens et fait donc à la longue le jeu des adversaires du régime démocratique. Dans ce système comme dans tout autre, le droit n'existe à proprement parler que s'il est et aussi longtemps qu'il est un droit « en vigueur », autrement dit à la condition que force reste à la loi, et cette vigueur ne lui vient pas seulement de l'appui d'une partie de la population car elle a la force publique pour support indispensable.

(2012)